



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.  
Document affiché  
Du 22/07/2025 au 23/09/2025

## ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_423

**Objet** : mesures temporaires relatives au stationnement rue Grange Dame Rose (Entreprise ITB77)

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise ITB77 du groupe JORYF sise Z.I. Maison Neuve 8 rue du Poitou - 91220 Bretigny-sur-Orge pour le compte du groupe KAUFMAN & BROAD sise 17 quai du Président Paul Doumer – CS 90001 – 92672 Courbevoie Cedex d'effectuer des travaux de gros-œuvre dans le cadre de la construction du lotissement KAUFMAN & BROAD rue Grange Dame Rose,

## ARRÊTE

**Article 1** : du mardi 15 juillet 2025 au mercredi 31 décembre 2025, l'entreprise ITB77 est autorisée à effectuer des travaux d'aménagement sur la voirie rue Grange Dame Rose.

**Article 2** : du mardi 15 juillet 2025 au mercredi 31 décembre 2025, l'entreprise ITB77 est autorisée à neutraliser le stationnement sur 25 mètres linéaires au droit du 8 rue Grange Dame Rose. Aucun véhicule n'est autorisé à stationner, même momentanément, au 4 rue Grange Dame Rose, devant l'école René Dorme.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**Article 3** : du mardi 15 juillet 2025 au mercredi 31 décembre 2025, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé.

**Article 4** : du mardi 15 juillet 2025 au mercredi 31 décembre 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

**Article 5** : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise ITB77 qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 6** : dès l'achèvement des travaux l'entreprise ITB77 sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 7** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 21 juillet 2025